

Domaine Public

1 7 9 9

Edition PDF
du 27 octobre 2008

Les articles mis en ligne
depuis DP 1798
du 20 octobre 2008

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

UBS: cet espace entre «Les jeux sont faits» et «Rien ne va plus»

Trois propositions
pour insérer un contrôle démocratique minimal
dans le sauvetage d'UBS (André Gavillet)

Crise: ceux qui n'ont rien compris

Credit Suisse et certains cantons feraient bien de
réaliser que le monde a changé (Jean-Daniel Delley)

Fiscalité: l'enfer, c'est les autres

La crise bancaire accentue la pression sur la Suisse
pour une meilleure collaboration internationale en
matière fiscale. Avec raison (Alex Dépraz)

Rentabilité des fonds propres et du savoir-faire

Et si l'on profitait du moment où la rentabilité du capital
baisse pour en revendiquer une plus juste part
en faveur des travailleurs? (Alain Robert)

Electricité: un marché sans concurrence

La formation du prix de l'électricité est encore obscure
et bureaucratique... mais son niveau élevé
n'a pas que des inconvénients (Jean-Daniel Delley)

Genève: la Constituante des années 80

Des hommes d'âge mûr pour inventer l'avenir?
(Sabine Estier Thévenoz)

Jura: les enseignants auront-ils droit au Parlement?

Entre conflit d'intérêt et représentativité,
la sélection du personnel politique
est une course d'obstacles (Daniel Schöni Bartoli)

Le Net sur papier, une fois par semaine

«Vendredi» parviendra-t-il à vendre ce qui est mis
gracieusement à la disposition des internautes? Et
apportera-t-il une plus-value? (Françoise Gavillet)

UBS: cet espace entre «Les jeux sont faits» et «Rien ne va plus»

Trois propositions pour insérer un contrôle démocratique minimal dans le sauvetage d'UBS

André Gavillet (25 octobre 2008)

Quand les chiffres sont trop grands, en millions ou en milliards, pour qu'ils puissent correspondre à nos références pratiques et usuelles, on les convertit en unités de mesure. Ainsi le prêt fait par la BNS à la société de portage qui recueillera et liquidera les actifs pourris d'UBS: 54 milliards de dollars. C'est l'équivalent du plus grand chantier suisse: le tunnel de base du Gothard. L'octroi de ce prêt a été décidé par quelques énarques et magistrats, seuls, sans contrôle démocratique; comme l'autorise le droit d'urgence.

La décision de recapitaliser UBS pour 6 milliards de francs en souscrivant un emprunt à conversion obligatoire a été, elle, soumise à la délégation des finances du Parlement, qui a donné son accord unanime. Quel choix avait-elle? Certes le Parlement confirmera, *pro forma*, la dépense ayant été valablement engagée. En face sera requise l'approbation des actionnaires d'UBS, convoqués en assemblée extraordinaire. Même si de fait les actionnaires n'auront pas d'autre alternative, leur pouvoir de ratification est plus réel que celui des parlementaires fédéraux.

Personne ne conteste les efforts publics pour le sauvetage d'UBS, vu son importance et son imbrication dans l'économie nationale, mais il importe d'autant plus de laisser ouverts quelques champs de

contre-propositions. Nous en faisons trois.

1. Iles Caïmans

L'article de DP 1798 sur le sauvetage d'UBS était prêt vendredi passé à être mis en ligne quand on nous signala que la décision avait été prise de situer aux Iles Caïmans la société de portage. Cette implantation nous paraissait si ubuesque, si hénarisme que nous ne voulions pas le croire sans confirmation. Hélas!

Comment ne pas percevoir que la crise financière pousse les chefs d'Etat à moraliser leurs discours, à pourfendre les spéculateurs sans scrupule et leurs chasses gardées, les paradis *off shore*? La Suisse elle-même est dans le collimateur. Est-ce le moment de choisir les Iles Caïmans, à la réputation pour le moins sulfureuse, pour y installer une société gérant des milliards helvétiques?

Passes encore que des banquiers vivant dans leur bulle y voient des avantages pratiques (tous avouables?), mais que le Conseil fédéral puisse laisser faire!

Donc, première proposition, implanter en Suisse la société de portage.

2. La gestion de la société de portage

La société de portage sera dotée par UBS d'un capital

propre de 6 milliards de dollars, puis vendue pour 1 dollar à la BNS qui apporte, en contrepartie des actifs illiquides d'une valeur maximale de 60 milliards, un prêt de 54 milliards.

Première question. A quel prix ces actifs seront-ils achetés par la société de portage? Ce devrait être sur la base de leur valeur comptable, donc après amortissement, et sur la base d'une expertise indépendante. La BNS exercera sa surveillance sur ces opérations. Le choix des experts est donc de première importance. La délégation des finances devrait y être associée.

Deuxième question. UBS, après avoir indiqué quelles valeurs seront transférées au quatrième trimestre 2008 et au premier trimestre 2009, ajoute: «UBS aura le droit de transférer à une date ultérieure au maximum 9 milliards USD». L'imprécision de ce calendrier n'est pas satisfaisante. La délégation des finances et le Parlement devraient pouvoir exiger plus de rigueur.

Troisième question. La société de portage sera gérée par UBS: «UBS agira en tant que gérant d'actifs du fonds». Les faiseurs de dettes changent de casquette et se retrouvent en liquidateurs de ces mêmes dettes! On nous assure qu'ils seront surveillés par un comité contrôlé par la BNS. Qui désignera ce comité? Les

cantons et le Parlement seront-ils renseignés et associés?

Bref, le dispositif laisse ouvert le champ du contrôle de son exécution. On croit deviner le réflexe des milieux bancaires: pourvu que les politiciens ne s'en mêlent pas! Aux représentants du peuple et des cantons de rappeler que c'est l'argent public qui est en jeu.

3. Le compte final

A lire les communiqués on s'aperçoit que, si l'opération devait rapporter un gain, UBS

a déjà pris soin de fixer les modalités du partage. En revanche les pertes iront pour l'essentiel, une fois le capital de la société de portage épuisé, à la BNS, c'est-à-dire à la Confédération et aux cantons.

Ce qui serait insupportable, c'est qu'UBS à nouveau bénéficiaire distribue un dividende quand la BNS mettra au point, selon la formule du Conseil fédéral, «une répartition équitable des charges».

Alors serait expérimentée in

vivo la socialisation des pertes et la privatisation des bénéfiques. C'est inacceptable. UBS devrait donc s'engager à amortir la dette résiduelle ou à convertir cette dette en actions.

Ce point est essentiel. Il doit être au centre du débat parlementaire qui aura lieu à l'ouverture de la session de décembre. La droite veut faire croire que ce débat est inutile. Au contraire, les interstices du dispositif laissent place à des propositions justifiées et nécessaires.

Crise: ceux qui n'ont rien compris

Credit Suisse et certains cantons feraient bien de réaliser que le monde a changé

Jean-Daniel Delley (25 octobre 2008)

Le plongeon boursier, la déconfiture de plusieurs établissements bancaires et leur impact sur la situation économique invitent à repenser les règles du jeu financier. Les déclarations politiques abondent qui promettent des normes plus strictes et un contrôle accru.

Alors que la Confédération desserre les cordons de sa bourse pour tenir la tête de la plus grande banque du pays hors de l'eau, des cantons

profitent de l'occasion pour alléger leur imposition des bénéfiques. Lucerne et Schwyz viennent d'annoncer une baisse substantielle, dans le but avoué d'attirer de nouvelles sociétés financières. Zurich et Zoug s'appêtent à faire de même. Les contribuables apprécieront, eux qui ne manqueront de passer à la caisse pour éponger la dette publique engendrée par l'insouciance de l'industrie financière.

L'Américain Brady Dougan, patron de Credit Suisse, ne semble lui non plus ne pas avoir appris grand chose de la crise actuelle. Après une recapitalisation réussie grâce aux pétrodollars du Golfe et un apport israélien, il annonce un rééquilibrage des activités de la banque zurichoise, de manière à atteindre une rentabilité des fonds propres de 20%. Un objectif qui précisément a conduit aux excès responsables de la cacade financière présente.

Fiscalité: l'enfer, c'est les autres

La crise bancaire accentue la pression sur la Suisse pour une meilleure collaboration internationale en matière fiscale. Avec raison

Alex Dépraz (26 octobre 2008)

La Suisse, un «paradis» fiscal? Nos voisins le crient de plus en plus fort, notre gouvernement s'en défend. Où est la vérité? Le débat est souvent rendu difficile par une utilisation ambiguë des termes de fraude, soustraction et évasion et par une mauvaise compréhension – voire la simple ignorance – de règles juridiques de base.

Exemple avec *L'Hebdo* de cette semaine qui publie une rectification qui pourrait faire sourire si elle n'entretenait pas une de ces confusions répandues. Dans le numéro précédent, un article mentionnait que «*la soustraction fiscale n'est pas punie*» selon la législation suisse. Après avoir reçu le courrier d'une lectrice qui lui a mis la loi (art. 175-178 LIFD) sous le nez, la rédaction croit rectifier en précisant qu'il fallait lire que «*la soustraction fiscale n'est pas punie pénalement*». Etre condamné à une amende pouvant atteindre jusqu'au triple de l'impôt soustrait ne serait donc pas une sanction pénale? Pas besoin d'être juriste pour se rendre compte que cela y ressemble fichtrement. Et chaque contribuable suisse le sait: le droit sanctionne non seulement ceux qui falsifient leur déclaration (fraude – qui peut constituer un faux dans les titres) mais également ceux qui *oublie*nt de déclarer des revenus (soustraction). Même si elle est prononcée par une autorité administrative et non par une juridiction pénale, l'amende pour soustraction

fiscale a le goût et l'odeur d'une sanction pénale.

A défaut de sanction inscrite au casier judiciaire pour dissuader les tricheurs, les mailles du filet fiscal sont en général suffisamment serrées pour les empêcher d'agir: impôt anticipé, déclarations de salaire, recoupement avec la TVA. En comparaison européenne, les Suisses sont même des contribuables sinon plutôt zélés, du moins tout aussi contrôlés. Pour autant, tout ne va pas bien dans le meilleur des mondes. Il y a des brèches, elles aussi clairement identifiées: l'imposition des bénéficiaires des holdings, les forfaits fiscaux, l'absence d'un impôt suffisant sur les successions, par exemple. Mais, le constat demeure: le droit suisse ne permet pas aux contribuables de jouer avec le fisc. La Suisse tient plus du purgatoire que du paradis fiscal, de ce point de vue. La question de la coopération avec les autorités étrangères pour des infractions fiscales doit donc être distinguée des problèmes de fiscalité intérieure.

Là où le bât blesse, c'est que la Suisse se montre beaucoup moins regardante lorsque les fiscaux étrangers sont floués. Elle n'accorde que restrictivement l'entraide, c'est-à-dire la mise à disposition de sa force publique – en particulier pour lever le secret bancaire – à la demande d'un Etat étranger. Sur le principe, le droit suisse exclut d'ailleurs l'entraide

judiciaire «*pour les infractions qui visent à diminuer les recettes fiscales d'un Etat étranger*». A l'origine, parce qu'on considérait – parfois avec raison – que certaines personnes pouvaient avoir de bonnes raisons d'échapper à des impôts iniques ou confiscatoires. Mais, c'est être en retard d'une guerre que d'évoquer cet argument vis-à-vis de nos principaux partenaires commerciaux, qui sont aussi les premiers lésés par notre conception étroite de l'entraide.

Cette «*exception fiscale*», qui figure encore dans notre droit national, est largement battue en brèche par différents traités internationaux, qui accordent à certains pays des exceptions sous réserve de réciprocité. A tout seigneur, tout honneur, c'est avec les Etats-Unis d'Amérique que la Suisse se montre la plus coopérative. Nos partenaires européens sont plus mal lotis. Nous avons déjà démontré ici (DP 1770) que l'accord de Schengen – qui vise précisément à faciliter l'entraide judiciaire – subordonne son application au fait que l'infraction soit de la compétence d'une juridiction «*pénale*». Or, si la fraude fiscale relève de la juridiction pénale, seules les autorités administratives sanctionnent la soustraction fiscale. Cette fameuse distinction a donc toute son importance pour le contribuable étranger, qui échappera généralement grâce à la loi suisse à la curiosité de ses propres autorités fiscales

lorsqu'il a omis de leur déclarer certains revenus.

Dans le cadre des accords bilatéraux II, la Suisse a en quelque sorte acheté son silence: l'accord sur la fiscalité de l'épargne prévoit qu'elle verse à ses partenaires européens une dîme non négligeable en compensation de sa non coopération en matière de soustraction fiscale. Le montant versé est calculé (15%) sur la base de l'impôt anticipé prélevé sur les sommes au nom des déposants étrangers: cela a permis aux Etats floués de découvrir que l'évasion était encore plus importante qu'ils ne le pensaient. Ce système arraché par nos négociateurs avait déjà

pas mal de plomb de l'aile. La crise bancaire paraît en sonner le glas.

L'ouverture de négociations est donc inévitable. Tout autant que l'obligation pour la Suisse de lâcher du lest et de coopérer avec les autorités fiscales étrangères. Cela correspondrait à une juste régulation des marchés financiers internationaux: il n'est pas acceptable que le cadre légal suisse permette, facilite même, la diminution des ressources financières de nos partenaires européens. En outre, ces mesures n'auraient, rappelons-le, que peu d'incidence directe pour les contribuables suisses. En revanche, les contribuables étrangers qui cachent leurs

revenus en Suisse ont tout à craindre d'une telle modification législative. Avec l'élection espérée de Barack Obama – qui a promis du changement dans ce domaine-là aussi –, l'affaire des fonds en déshérence pourrait devenir un pâle souvenir en comparaison de la pression qui attend la Suisse. En entrant au conseil d'administration d'UBS, la Confédération ne serait plus seulement accusée de faciliter la fuite des capitaux mais de s'en rendre complice. Plutôt que de poser sa tête sur le billot, Mère Helvetia pourrait, avec ses petites soeurs luxembourgeoise et autrichienne, apporter sa contribution à une régulation plus juste du flux des capitaux.

Rentabilité des fonds propres et du savoir-faire

Et si l'on profitait du moment où la rentabilité du capital baisse pour en revendiquer une plus juste part en faveur des travailleurs?

Alain Robert (23 octobre 2008)

Parmi les causes des maux bancaires actuels, deux jouent sans doute un rôle prépondérant: le recours excessif au désormais trop fameux effet de levier d'une part et, d'autre part, le niveau vertigineux des taux de rentabilité des fonds propres, que les investisseurs et leurs banquiers considéraient jusqu'à récemment comme acceptables.

Lorsqu'on emprunte des liquidités à un coût très réduit, que l'on agglomère ces liquidités à une proportion congrue de véritables fonds propres et que l'on place le tout sur un «*marché porteur et prometteur*», la part «*fonds*

propres» de l'investissement global bénéficie d'un puissant effet de levier; ce dernier peut multiplier par un facteur qui peut facilement atteindre 40 fois le taux de rentabilité de la même somme, placée isolément.

Mathématique, logique, mais dangereux ainsi qu'on continue de le voir chaque jour. Cela fait maintenant des années que l'investisseur a pris l'habitude de voir ses fonds propres rémunérés à un taux de plus de 20% par an. Parallèlement et depuis longtemps, financiers, banquiers, industriels et chefs d'entreprises cotées en bourse n'osent même pas envisager de présenter un budget qui se

situe en deçà de ce niveau de rentabilité. Quant à celle d'une micro-entreprise en phase de démarrage, elle n'atteint presque jamais ces sommets faute précisément du financement extérieur que certaines banques préfèrent utiliser à des fins moins nobles.

Point besoin d'études mathématiques et actuarielles poussées: le bon sens indique qu'un investissement ne peut pas doubler de valeur tous les deux ans et demi. Que ce ne saurait être une règle économiquement justifiable et qu'il s'agit donc d'un exercice périlleux à moyen terme. La crise économique actuelle,

entre autres enseignements, devrait redonner aux acteurs économiques le sens des justes proportions.

L'occasion est bonne aussi de poser une fois encore une question de fond: l'économie ne devrait-elle pas systématiquement inclure dans la titularité et la rémunération des fonds propres une part raisonnable destinée au capital-travail? Si l'argent emprunté permet à l'investisseur de bénéficier d'un effet de levier, il existe un facteur de création de richesse économique qui ne saurait être virtuel ni pris en prêt: le travail.

Et le travailleur ne possède, lui, aucun autre moyen de valoriser son savoir-faire que celui de le mettre au service d'une entreprise. Il ne peut pas décupler la valeur de son travail par des artifices comptables ou financiers. En revanche, c'est bien lui qui crée l'essentiel de la valeur ajoutée au profit de l'entreprise dans laquelle il oeuvre et celui de ses propriétaires.

Pour refonder une économie sociale dans laquelle le travailleur n'ait pas le sentiment d'être en permanence préterité, il faut non seulement qu'il puisse

s'exprimer dans des organes paritaires, mais aussi qu'il reçoive une juste rémunération de son travail et de son savoir-faire.

On pourrait donc imaginer que, pour payer ce savoir-faire, l'investisseur soit contraint de céder une partie de sa rentabilité brute à une sorte de fonds commun de l'entreprise – ou de la branche économique dont elle fait partie. *L'épargne négociée* avait fait l'objet d'un cahier spécial de *Domaine Public*, portant les numéros 109-110, en 1969 déjà et se référait à une formulation d'Alfred Sauvy: «*On ne peut transformer un bénéfice non distribué en salaire distribué, cela donnerait des malfaçons dans l'économie par manque d'investissements, mais on peut transformer un bénéfice non distribué en salaire non distribué*». La répartition des revenus et du capital de ce fonds entre les salariés eux-mêmes devrait intervenir par des décisions de leur propre compétence ou de celles de comités dûment habilités. Il s'agirait en somme d'une sorte de fonds de participation, recueillant espèces, actions et obligations, options ou autres instruments non encore dérivés ni structurés, dont la gestion pourrait aussi être confiée à un fonds externe du

type Ethos, à une fondation syndicale ou à une banque comme la Banque Alternative Suisse.

A noter qu'il s'agirait de rémunérer les bénéficiaires pendant le temps de leur période active et non pas une fois la retraite venue. On pourrait même envisager des versements en franchise d'impôt sur le revenu et avec l'octroi d'un crédit d'impôt correspondant à l'entreprise ou aux propriétaires contributeurs. Il est évident aussi que des choix de gestion, de placement (et peut-être de véhicules) devraient être laissés au travailleur selon qu'il souhaite de la croissance ou du revenu, de l'investissement à terme ou même, avec des limites adéquates, la possibilité de «consommer» son rendement sans attendre.

L'argent est la richesse de l'investisseur. Celle du salarié, c'est non seulement son travail, mais aussi son expérience, son savoir-faire. Il serait équitable de rémunérer également cette part immatérielle de son apport. Et surtout, une telle rémunération contribuerait à restaurer une confiance mutuelle entre acteurs économiques et à maintenir une paix sociale que l'on nous envie au-delà de nos frontières.

Electricité: un marché sans concurrence

La formation du prix de l'électricité est encore obscure et bureaucratique... mais son niveau élevé n'a pas que des inconvénients

Jean-Daniel Delley (22 octobre 2008)

Les réactions furent vives lorsqu'en août dernier, les électriciens firent connaître

leurs tarifs pour 2009. Organisations de consommateurs, industriels,

politiciens et même Economiesuisse protestèrent en chœur. Le conseiller fédéral

Leuenberger a convoqué les coupables. Les commissions parlementaires ont préparé la riposte légale qui devrait prendre forme lors de la session d'hiver.

Dans la jungle des prix annoncés, il est difficile d'y voir clair. Pourquoi les Services industriels du canton de Zurich gèlent-ils leurs tarifs, alors qu'un ménage bâlois verra sa facture grimper de 45%? La Commission fédérale de l'électricité (ElCom), l'organe de régulation du marché aura fort à faire à examiner d'ici la fin de l'année plus de 1000 plaintes de particuliers, d'entreprises et de distributeurs locaux.

Le 1er janvier 2009, la libéralisation du marché permettra aux gros consommateurs de choisir leurs fournisseurs. Cette liberté devrait être accordée aux moins voraces et aux ménages dès 2011. Les adversaires de la libéralisation ont

immédiatement pointé le coupable des hausses annoncées: l'ouverture du marché. Mais voilà, ce marché n'existe pas. Rares sont les gros consommateurs qui envisagent d'abandonner leur fournisseur actuel, à savoir l'entreprise qui détenait jusqu'à présent le monopole de la distribution. La raison en est simple. L'ordonnance sur le marché de l'électricité impose que l'électricité soit vendue au coût de production, et non au prix du marché, beaucoup plus élevé. En comparaison européenne, le prix de l'électricité helvétique est avantageux car les installations de production sont largement amorties. Du coup les nouveaux opérateurs qui désirent profiter de la libéralisation mais qui s'approvisionnent sur le marché européen ne sont pas concurrentiels. L'ouverture du marché n'est qu'une fiction.

Les coûts de production de l'électricité ne représentent

qu'un tiers du prix payé par le consommateur. Les augmentations annoncées résultent essentiellement du renchérissement du coût du transport et de la distribution et des impôts et taxes. Des coûts exagérés selon Rudolf Strahm, l'ancien Monsieur Prix, et dont l'ElCom devra examiner le bien-fondé. Dans le collimateur: Swissgrid, la société aux mains des grands groupes électriques suisses qui gère le réseau à haute tension. Et les collectivités cantonales et communales qui contrôlent 85% du marché et perçoivent de substantiels dividendes et taxes.

Pourtant cette augmentation importante du prix de l'électricité présente un avantage décisif. En l'absence d'une politique efficace d'économies, le prix constitue un levier susceptible de modifier les comportements aussi bien des particuliers que des entreprises.

Genève: la Constituante des années 80 Des hommes d'âge mûr pour inventer l'avenir?

Sabine Estier Thévenoz (24 octobre 2008)

Un élu sur deux de la Constituante genevoise a passé 60 ans. Près de cinq élus sur six sont des hommes. Avec 38 seniors et 66 hommes (sur 80), les Genevois ont choisi une assemblée d'hommes âgés pour écrire la charte des temps futurs. Ils ont aussi consacré les chevaux de retour et élu des personnalités à la barre dans les années 80. Des personnalités aux profils marqués, voire carrément

dogmatiques, comme les deux grands «gagnants» de l'élection, Michel Barde, ancien patron des patrons, ou Christian Grobet, ancien ténor des locataires et conseiller d'Etat. Il y a là trois motifs de déception! On aurait pu espérer que la Constituante serait un lieu neuf où réfléchir hors des clivages genevois si stériles. Y retrouver tant de fossiles de la vie politique locale peut laisser craindre le

pire: que Genève n'arrive pas à sortir de ses blocages pour élaborer son avenir.

Comment une vision aussi frileuse est-elle sortie des urnes? Quelles leçons en tirer? Il faudrait connaître le profil du tiers des électeurs qui a voté la semaine passée. Est-il à l'image de la Constituante élue? Les femmes et les jeunes se sont-ils plus abstenus que les autres? Reconnaissons que

la tâche était difficile avec près de 530 candidats présentés par 18 listes. De nombreux électeurs se sont sentis dépassés et ceux qui ont voté ont choisi les noms connus ... depuis 20 ou 30 ans. D'où le succès probable d'une quinzaine d'anciens élus qui avaient usé leurs fonds de pantalons pendant 12 à 16 ans sur les bancs du parlement.

Que faire maintenant? Face à la bérézina des femmes (17%) qui fait régresser Genève aux années 1970 (15% en 1973; de 23 à 37% ensuite), il faut introduire la parité. La Constituante pourra adopter la solution que suggérait François Brutsch en 1991 déjà dans DP (n° 1023). Le nombre d'élus par liste continue de fonctionner selon le principe proportionnel; mais les parlements sont d'emblée constitués à 50% d'hommes et

de femmes et les électeurs ont deux listes, une masculine, une féminine.

Quant aux panthères grises, il n'est pas question de faire de l'âgisme. Quelques Sages sont bienvenus dans une Constituante, encore plus que dans un parlement. Trouver dans le triumvirat qui pourrait tenir les rênes de la future assemblée une Françoise Saudan ou un Jacques-Simon Eggly, avec leur expérience fédérale, ne peut qu'être bénéfique. C'est la quantité non-représentative qui pose problème. Dans ce contexte, le travail de relais des propositions venant de l'extérieur sera essentiel. Faut-il pour cela des *Shadow* Constituantes des femmes et des jeunes? En tout cas, les procédures de consultation seront indispensables. La méthode que proposent les

Associations de Genève - consulter systématiquement les associations et la population concernée par un thème - devient une mesure essentielle.

Heureusement, le punch de la benjamine de l'Assemblée, Louise Kasser, 23 ans, Verte et énergique, fait vraiment plaisir à entendre. Souhaitons lui bon vent pour les quatre ans de cette aventure!

PS: J'étais candidate sur la liste 18, Associations de Genève, sortie première femme, mais huitième de ma liste qui a obtenu 3 sièges. D'où le ton amer de mon article, direz-vous. Non, je savais que mes chances étaient très minces, présentée par les associations de parents d'élèves, et non par une association porteuse comme le WWF ou la FRC.

Jura: les enseignants auront-ils droit au Parlement?

Entre conflit d'intérêt et représentativité, la sélection du personnel politique est une course d'obstacles

Daniel Schöni Bartoli (24 octobre 2008)

Le Gouvernement du canton du Jura a mis en consultation sa nouvelle loi sur le personnel, jusqu'au 15 novembre, en y insérant tardivement une disposition controversée: les enseignants, à l'instar des autres fonctionnaires du canton, ne pourraient plus siéger au parlement cantonal.

Le motif invoqué officiellement est le principe de l'égalité de traitement entre deux catégories de personnel qui seront toutes deux soumises à cette loi. Le syndicat des

enseignants romands soupçonne quant à lui qu'il s'agit d'une attitude revancharde suite à l'échec d'un plan d'économies en 2004 qui avait été activement combattu par les enseignants élus au Parlement. Parallèlement, une initiative populaire intitulée «40 députés, ça suffit» prône la diminution d'un tiers de l'effectif législatif et rencontre opportunément le projet gouvernemental.

Quoi qu'il en soit des motifs

réels, il importe d'examiner la question sur le plan des principes. Le canton du Jura avait marqué les esprits en jouant les pionniers en 1979 lorsqu'il avait accordé le droit de vote aux étrangers établis dans sa sa première Constitution. Sera-t-il aujourd'hui le champion d'une extension de l'incompatibilité de fonction?

Dispensés de devoir choisir entre garder leur emploi et une éventuelle élection, les enseignants représentent un

quart du Parlement, ce qui constitue potentiellement un efficace lobby au sein de l'organe législatif. La presse a toutefois fait remarquer que les avocats sont encore plus nombreux. Le risque qu'un bloc professionnellement homogène de personnes rémunérées par l'Etat tire avantage de sa présence a été évoqué, ainsi que celui de voir le Parlement devenir le lieu de règlement de problèmes non-résolus avec la hiérarchie.

D'autres cantons ont également connu ce débat: on se souvient de Pierre Vanek, à Genève, qui avait dû renoncer à son poste d'instituteur pour accéder au Grand Conseil après son élection en 1993. Depuis, cependant, 62% des électeurs genevois ont accepté en votation populaire que les fonctionnaires (dont les enseignants) puissent siéger. Seuls les collaborateurs dans l'entourage immédiat des conseillers d'Etat ainsi que les cadres supérieurs de la fonction publique ne peuvent en même temps siéger au Grand Conseil. De même, dans le canton de Vaud, pour les cadres supérieurs. C'est ainsi que Philippe Martinet a changé de fonction au sein du département de la formation pour rester député.

Les exemples de ces deux cantons tendent à montrer que les problèmes d'incompatibilité ne se posent pas avant tout au

niveau des employés de l'Etat, mais plutôt au niveau de la hiérarchie supérieure de celui-ci. En somme, la question posée par le gouvernement jurassien se résume à deux éléments: la question de principe de l'élection de députés rémunérés par l'Etat et celle de leur nombre au sein de la députation.

S'il s'agit d'empêcher certains de défendre directement leurs intérêts au sein du législatif, il faudrait également rendre incompatibles les entrepreneurs dont l'Etat est un des gros clients ainsi que l'ensemble du personnel et des fournisseurs des structures financées partiellement ou subventionnées par des fonds publics. Etablir une telle liste est quasiment impossible et aboutirait d'ailleurs inévitablement à des injustices. Ce type d'approche est en réalité réducteur et insultant: enseignants ou entrepreneurs sont aussi capables que n'importe qui d'avoir à coeur l'intérêt général dans leur fonction d'élu. Les 25% d'enseignants présents au Parlement jurassien ont été élus par la population en connaissance de cause, ce qui vaut confirmation du fait qu'ils font bien autre chose que défendre leurs intérêts catégoriels. Par contre, on peut légitimement admettre qu'un contingent aussi important n'est pas souhaitable dans un souci de représentation de la

diversité des préoccupations, afin que l'intérêt général puisse justement mieux être dégagé.

A ce stade, deux principes devraient guider la recherche d'une solution favorable. Tout d'abord, il faudrait prévoir une sorte de code éthique préconisant l'abstention lorsqu'il y a conflit d'intérêt manifeste. Cela vaudrait pour les enseignants, mais aussi pour les fournisseurs de l'Etat. D'autre part, et ce sera plus difficile, il faudrait faire en sorte de faciliter l'accès des autres catégories professionnelles au Parlement. Le métier d'enseignant fait partie de ceux au sein desquels un emploi à temps partiel est envisageable, ce qui est aussi le cas d'une partie des indépendants. Pourquoi ne pas prévoir des dispositions qui protégeraient les salariés élus, sachant qu'il s'agit d'un nombre limité de personnes?

Sous prétexte d'égalité de traitement, le projet du gouvernement jurassien se propose d'élargir le fossé entre citoyens et de se priver d'une partie des forces vives actuelles de son organe législatif. Il vaudrait mieux autoriser l'élection des fonctionnaires et faciliter celle des employés du secteur privé, dans une volonté d'ouverture de la représentation à tous les groupes de la population.

Le Net sur papier, une fois par semaine

«Vendredi» parviendra-t-il à vendre ce qui est mis gracieusement à la disposition des internautes? Et apportera-t-il une plus-value?

Françoise Gavillet (21 octobre 2008)

Curieux objet, et curieuse entreprise, à contre-courant du mouvement dominant vers le tout virtuel. Vient de sortir en kiosque le premier numéro d'un nouvel hebdomadaire, *Vendredi*, dont l'ambition est de relayer «*les meilleures infos du net*». Huit pages, un format tout en hauteur, plutôt malcommode à manier (on en regretterait son écran).

Les créateurs de cette publication ne sont pas des «*bleus*». Le directeur, Jacques Rosselin, a créé il y a vingt ans *Courrier international*, le magazine qui propose une sélection d'articles traduits de la presse internationale. Le rédacteur en chef, Philippe Cohen faisait partie de l'équipe fondatrice de *Marianne*. Ces références se ressentent d'ailleurs dans *Vendredi*, tant dans le choix d'un journal de *best of* que dans la manière de privilégier le coup de gueule, l'humour vache, le discours non conformiste.

Un journal éclaté

Ce premier numéro fait alterner des notes de quelques lignes, nombreuses, et des articles plus longs. Dans les brèves, une moisson d'infos, d'humeurs, de dérision, mais aussi des liens, des présentations de vidéos, le tout sur les sujets les plus divers.

Les articles plus développés naviguent entre thèmes franco-français et crise financière. Ils consistent le plus souvent en citation intégrale de textes mis

en ligne sur des blogs et des sites (connus ou inconnus). Celui d'une éthologue proche d'ActuChômage, par exemple, qui exprime colère et raz le bol face aux choix de soutien à géométrie très variable des gouvernants: «*la dette pour les investissements humains, c'est mauvais; la dette pour nourrir l'ogre financier, c'est bien*». Ou le dernier épisode du réquisitoire de l'avocat Eolas contre la ministre de la justice, Rachida Dati, sur son blog très couru (voir aussi *Le Monde* du 18.10). Plus loin, c'est une enquête sur les projets d'éoliennes dans le département de l'Aube: A qui profite le vent?

Quels choix éditoriaux

Difficile, à partir de ce premier numéro de voir la cohérence de l'entreprise et de ses choix éditoriaux. C'est évidemment une première livraison d'appel, inévitablement accrocheuse, avec l'ouverture la plus large possible aux différents publics potentiels – on constate d'ailleurs, rien d'étonnant, que la publicité est quasiment absente de ces huit pages.

Dans son éditorial, Philippe Cohen lance une charge contre «*nos chers commentateurs-zavisés*», «*nos intellectuels, journalistes et experts*» et les «*pitres médiatiques*» dont il juge les références complètement déphasées, et qu'il encourage à découvrir le web. L'édito se conclut, en forme de profession de foi, sur la raison essentielle de la

création du nouvel hebdo: «*Venu, comme les autres fondateurs de Vendredi, de la presse papier, je suis convaincu aujourd'hui d'un fait qu'il m'a été difficile d'accepter: l'audace intellectuelle, le courage et l'indépendance ont trouvé refuge sur Internet. Encore faut-il savoir les chercher et surtout les trouver. C'est le but de ce journal.*»

Une autre conviction, argument de poids pour lancer l'hebdo, apparaît en filigrane: c'est sur le net aujourd'hui que l'on peut appréhender les réactions des gens, des non-experts. Comment, en particulier, accueillent-ils les plans de sauvetage des banques et leurs milliards? La tonalité exaspérée de nombreux commentaires d'internautes en donne une idée.

Trouver son public

Il n'en reste pas moins que la question du lectorat visé par un tel hebdo se pose. Il risque bien d'être snobé par les adeptes du tout virtuel, qui sont souvent aussi des experts de l'exploration sur le net. Il peut en revanche séduire celles et ceux qui peinent à s'orienter dans le fourre-tout décoiffant d'Internet. A cet égard, le journal propose en dernière page une liste brièvement commentée des sites et blogs cités dans ce premier numéro: plus foisonnant qu'un inventaire à la Prévert, et bien intéressant.

Des lecteurs peuvent aussi être attirés par une info plus diversifiée, un ton plus libre, des débats où la parole est prise par des gens qui ne figurent pas systématiquement sur les carnets d'adresse convenus des médias en place. Mais il faudra alors qu'il soit très sélectif dans le choix des textes relayés et des liens proposés.

Regard critique attendu

Or, pour tout nouveau converti, la posture réflexive ou critique est difficile. Il est frappant de constater, dans une publication qui met au premier plan les infos du net, que la question de la validité de ces infos, de leur vérification, n'est abordée que de biais et marginalement. Une brève relaie les réflexions d'un blogueur après la récente

annonce malencontreuse de la mort de Steve Jobs, patron d'Apple, sur un site participatif appartenant à CNN. Le rédacteur du blog s'interroge: l'univers totalement ouvert du net, la forte densité informationnelle du monde actuel permettent-ils autre chose que des systèmes de «*vérification relative*»? A suivre sur la durée.